



# SAINT-ÉTIENNE DU GRÈS

## Porte des Alpilles

Accusé de réception en préfecture  
013-211300942-20240524-DEL-2024-046-DE  
Date de télétransmission : 28/05/2024  
Date de réception préfecture : 28/05/2024

République française - Département des Bouches du Rhône - Arrondissement d'Arles  
Commune de Saint-Étienne du Grès

### REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le 24 mai à 18 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Jean MANGION, Maire.

**Présents :** Jean MANGION – Claude SANCHEZ – Inès PRIEUR DE LA COMBLE – Edgard MARECHAL – Céline CASTELLS – Yves DURAND – Jacques JODAR – Hélène MARTIN – Augustin TEYSSIER – Elisabeth RABOUIN – Denis ARNOUX – Gérard GALLE – Audrey ALLEMAND – Aurélie ISNARD.

**Pouvoirs donnés :** Catherine VERAN à Gérard GALLE  
Christiane BOYER à Elisabeth RABOUIN  
Gérard BLANC à Céline CASTELLS  
Jean-François GALERON à Claude SANCHEZ  
Séverine GANGA à Edgard MARECHAL

**Secrétaire de séance :** Monsieur Gérard GALLE

**Délibération n° 2024/046 :** Remise de chèques cadeaux aux agents municipaux, enseignants, vacataires et personnes retraitées

**Rapporteur :** Monsieur le Maire

Il est rappelé à l'assemblée que par délibération n° 2023-089, la municipalité a approuvé le principe de remise au mois de décembre de chaque année, d'un chèque cadeau aux agents municipaux titulaires, non titulaires et vacataires, aux enseignants qui assurent des heures d'études surveillées ainsi qu'aux agents retraités, au prorata du temps travaillé et selon les modalités suivantes :

- Pour les agents titulaires : un chèque cadeau Cadhoc d'un montant de 70 euros par agent
- Pour les agents retraités : un bon d'achat de 70 euros valable dans les commerces du village
- Pour les enseignants, les agents non titulaires et les vacataires : un bon d'achat de 35 euros valable dans les commerces du village

Cette délibération comportait une imprécision puisque les agents non titulaires de plus d'un an d'ancienneté doivent être différenciés des agents non titulaires de moins d'un an d'ancienneté.

La délibération a donc été modifiée par délibération n°2024-017 approuvant le principe de remise au mois de décembre de chaque année, d'un chèque cadeau aux agents municipaux titulaires, non titulaires et vacataires, aux enseignants qui assurent des heures d'études surveillées ainsi qu'aux agents retraités, au prorata du temps travaillé et selon les modalités suivantes



# SAINT-ÉTIENNE DU GRÈS

## Porte des Alpilles

Accusé de réception en préfecture  
013-211300942-20240524-DEL-2024-046-DE  
Date de télétransmission : 28/05/2024  
Date de réception préfecture : 28/05/2024

- Pour les agents titulaires et les agents non titulaires de plus d'un an d'ancienneté : un chèque cadeau Cadhoc d'un montant de 70 euros par agent
- Pour les agents retraités : un bon d'achat de 70 euros valable dans les commerces du village
- Pour les enseignants, les agents non titulaires de moins d'un an d'ancienneté et les vacataires : un bon d'achat de 35 euros valable dans les commerces du village

Cette correction a été faite après que l'ordonnateur se soit aperçu qu'il avait engagé une dépense pour les bons cadeaux de la fin d'année 2022 qu'il ne pouvait pas régler sur la base des termes de la délibération n° 2023-089.

**L'exposé du rapporteur entendu,**

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des 19 suffrages exprimés,**

**REAFFIRME** son approbation pour la remise au mois de décembre de chaque année, d'un chèque cadeau aux agents municipaux titulaires, non titulaires et vacataires, aux enseignants qui assurent des heures d'études surveillées ainsi qu'aux agents retraités, au prorata du temps travaillé et selon les modalités suivantes :

- Pour les agents titulaires et les agents non titulaires de plus d'un an d'ancienneté : un chèque cadeau Cadhoc d'un montant de 70 euros par agent
- Pour les agents retraités : un bon d'achat de 70 euros valable dans les commerces du village
- Pour les enseignants, les agents non titulaires de moins d'un an d'ancienneté et les vacataires : un bon d'achat de 35 euros valable dans les commerces du village

**DIT** que les bons à valoir chez les commerçants du village seront valables jusqu'au 31 janvier de l'année N+1

**AUTORISE** Monsieur le Maire à rémunérer les commerçants en contrepartie des bons d'achat remis sur la base de leur valeur faciale

**AUTORISE** Monsieur le Maire à régler la dépense relative aux bons cadeaux de fin d'année 2023 engagée à tort puisque la délibération n° 2023-089, en raison de son erreur matérielle, ne l'y autorisait pas

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



Le Maire,  
Jean MANGION

Acte rendu exécutoire après publication ou notification en date du

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille contre la présente délibération est de deux mois.

Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »